

SINTORIN

Loi Girardin

Solution avec agrément fiscal
dédiée à vos clients



GIRARDIN INDUSTRIEL AVEC AGRÉMENT FISCAL
ARTICLE 199 UNDECIES B DU CGI

Le dispositif Girardin pour vos clients

Le **Girardin industriel** mobilise l'épargne privée pour financer du matériel productif neuf au bénéfice d'entreprises ultramarines. Ces territoires cumulent des handicaps structurels (éloignement, insularité, accès limité au crédit) que le marché seul ne peut pas compenser.

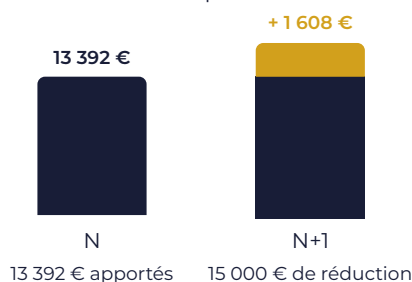
En contrepartie d'un apport à fonds perdus réalisé en année N, votre client bénéficie l'année suivante (N+1) d'une réduction d'impôt sur le revenu supérieure au montant investi.

Une réduction « one shot », prise en compte en N+1

- La réduction d'impôt, obtenue l'année suivant l'investissement, est un avantage ponctuel. Elle ne se reconduit pas automatiquement d'une année sur l'autre.
- Depuis le prélèvement à la source (2019), elle ne modifie pas les prélèvements mensuels. Elle est prise en compte lors de la régularisation annuelle de l'impôt en N+1, et le solde éventuel en faveur de votre client lui est versé par la DGFIP.
- Le gain de votre client est connu et contractualisé avant signature. Le solde éventuel est versé entre juillet et octobre de l'année suivante (voir les risques détaillés en page 6).

Cas client (illustratif) : pour un impôt sur le revenu (IR) de 15 000 €

Apport 13 392 € → Réduction d'impôt 15 000 € → Gain net 1 608 €



Apport : 13 392 €
Réduction d'impôt : 15 000 €
Gain net : + 1 608 €

Rentabilité : 12 %

Un avantage fiscal plafonné

Les avantages fiscaux du foyer de votre client sont plafonnés à 10 000 € par an (art. 200-0 A du CGI). Avec le Girardin, le plafond monte à 18 000 € (plafond spécifique Outre-mer), et seule **la part de réduction non rétrocédée** à l'exploitant y est comptée, soit 34 % en opération agréée.

Plafond niches fiscales classiques	10 000 €
Plafond spécifique Outre-mer	18 000 €
Quote-part retenue avec agrément	34 % seulement
Réduction maximale possible	52 941 €*

Point de vigilance pour vos clients concernés par la CDHR

La contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR, art. 224 du CGI), pérennisée par la loi de finances pour 2026, assure une imposition minimale de 20 % aux foyers dont le revenu fiscal de référence retraité dépasse 250 000 € (personne seule) ou 500 000 € (couple).

Dans le calcul de la CDHR, la réduction Girardin industriel n'est pas neutralisée : elle diminue l'impôt retenu et peut donc être partiellement ou totalement compensée par la contribution.

À simuler pour chaque client avant souscription.

* Calcul : 18 000 / 34 % (art. 200-0 A du CGI). Le plafond disponible dépend des réductions et crédits d'impôt déjà utilisés par votre client, à calculer au cas par cas. Rentabilité = (Réduction d'impôt - Apport) / Apport × 100. Exemple à titre indicatif, non contractuel.

● SINTORIN, votre partenaire expert du Girardin avec agrément

EXPERT OUTRE-MER

SINTORIN FISCALITÉ, filiale du groupe SINTORIN, sélectionne, structure et suit des opérations Girardin industriel avec agrément fiscal, que les conseillers en gestion de patrimoine (CGP) ayant le statut de conseiller en investissements financiers (CIF), proposent à leurs clients. Premier cabinet en France en nombre d'agréments fiscaux obtenus*, il est enregistré comme monteur à la préfecture de Martinique sous le numéro 022026972001.

Présent en Outre-mer depuis plus de 15 ans, notre cabinet s'appuie sur une implantation territoriale forte et une équipe dédiée au financement des entreprises ultramarines.

**Source : rapport de l'Inspection générale des finances, 2023.*

Pourquoi référencer SINTORIN ?

- **Agrément fiscal systématique** : Chaque opération est soumise à l'agrément préalable de l'administration fiscale, qui se prononce sur l'éligibilité de l'entreprise, de l'investissement et du montage.
- **Structuration exclusive en SA ou SAS** : Les souscriptions passent uniquement par des sociétés par actions. Vos clients n'ont pas de responsabilité indéfinie et solidaire ni d'inscription automatique à la sécurité sociale des indépendants (SSI). Aucune incompatibilité ne se pose avec les professions libérales réglementées.
- **Statut ALPSI, cadre de distribution encadré grâce au statut d'agent lié d'un PSI agréé** : SINTORIN FISCALITÉ est agent lié d'un prestataire de services d'investissement (PSI) agréé, contrôlé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les opérations sont distribuées dans un cadre conforme à la réglementation.

● LES CHIFFRES CLÉS

+ 900

agréments
obtenus

5

implantations territoriales

Martinique, Guadeloupe,
La Réunion, Nouvelle-Calédonie
et Paris.

30

collaborateurs
dédiés au financement
des entreprises

1 500

entreprises
accompagnées
dans les territoires
Outre-mer

3

milliards d'euros
d'actifs financés

Nos équipes



Guillaume Gallet de Saint-Aurin

Associé de SINTORIN

Expert du financement et de la fiscalité en Outre-mer depuis 15 ans. Vice-président de la Fédération des entreprises d'Outre-mer, il pilote la stratégie et le sourcing de chaque opération accompagnée.



Élodie Gallet de Saint-Aurin

Associée de SINTORIN

Diplômée d'HEC, expérience en private equity et gestion d'actifs. Elle structure les opérations Girardin, pilote la direction financière et supervise la digitalisation de l'ensemble des procédures.



Maître Richard Heurtier

Avocat fiscaliste

Conseil exclusif SINTORIN. 20 ans au Bureau des agréments de Bercy, en tant que responsable et interlocuteur des cabinets ministériels. Il sécurise les aspects juridiques et fiscaux des opérations.



Charles-Edmond Gamess

Votre interlocuteur dédié CGP/CIF

Certifié AMF et LCB-FT, il assure la conformité de nos opérations et anime le réseau des partenaires CGP/CIF. Il est votre point de contact direct pour toute question sur les souscriptions de vos clients et le suivi des opérations.

Notre équipe terrain

Sur nos 30 collaborateurs, 15 sont répartis sur nos implantations territoriales afin d'assurer une couverture opérationnelle optimale et un accompagnement de proximité.

● NOS 12 TERRITOIRES D'INTERVENTION



La sécurisation de vos recommandations

Monteur inscrit au registre prévu à l'article 242 septies du CGI, N° 022026972001.

SINTORIN FISCALITÉ encadre chaque opération par 6 piliers vérifiables, du montage jusqu'à la clôture. Vous recommandez ainsi à vos clients des opérations dans un cadre documenté et vérifiable.

01

Garantie de bonne fin fiscale

Si l'exploitant cesse d'utiliser le matériel, celui-ci peut être reloué dans un délai de douze mois à une nouvelle entreprise, sans reprise de la réduction d'impôt (art. 199 undecies B du CGI). À défaut, l'exploitant s'engage par contrat à rembourser aux investisseurs la réduction reprise, intérêts de retard et majorations compris.

02

Agrément fiscal ministériel

Chaque opération est soumise à l'agrément préalable du ministre chargé du budget ou de son délégataire. L'agrément porte sur l'éligibilité de l'entreprise et de l'investissement, la base éligible et le montage juridique.

03

Statut ALPSI, agent lié d'un PSI agréé

SINTORIN FISCALITÉ est agent lié d'un prestataire de services d'investissement agréé, contrôlé par l'ACPR et l'AMF, et inscrit au registre des agents financiers (REGAFI). Ce cadre accompagne nos partenaires CGP/CIF dans la distribution conforme des opérations et la constitution de leur dossier de conseil.

04

SA ou SAS comme véhicule de portage exclusif

Toutes nos souscriptions sont réalisées via des sociétés par actions : responsabilité limitée aux apports, aucune incompatibilité avec les professions libérales réglementées, pas d'inscription automatique à la SSI.

05

Responsabilité civile professionnelle (RCP) de 5 M€

Notre RCP couvre toute erreur de montage, de gestion et de commercialisation de SINTORIN FISCALITÉ à hauteur de 5 M€ par période de garantie et par sinistre.

06

Assistance en cas de contrôle fiscal

En cas de demande de complément d'information de l'administration fiscale concernant un investissement réalisé auprès de SINTORIN FISCALITÉ, nous transmettons à votre client les éléments demandés et vous tenons informé de l'avancement de l'échange.

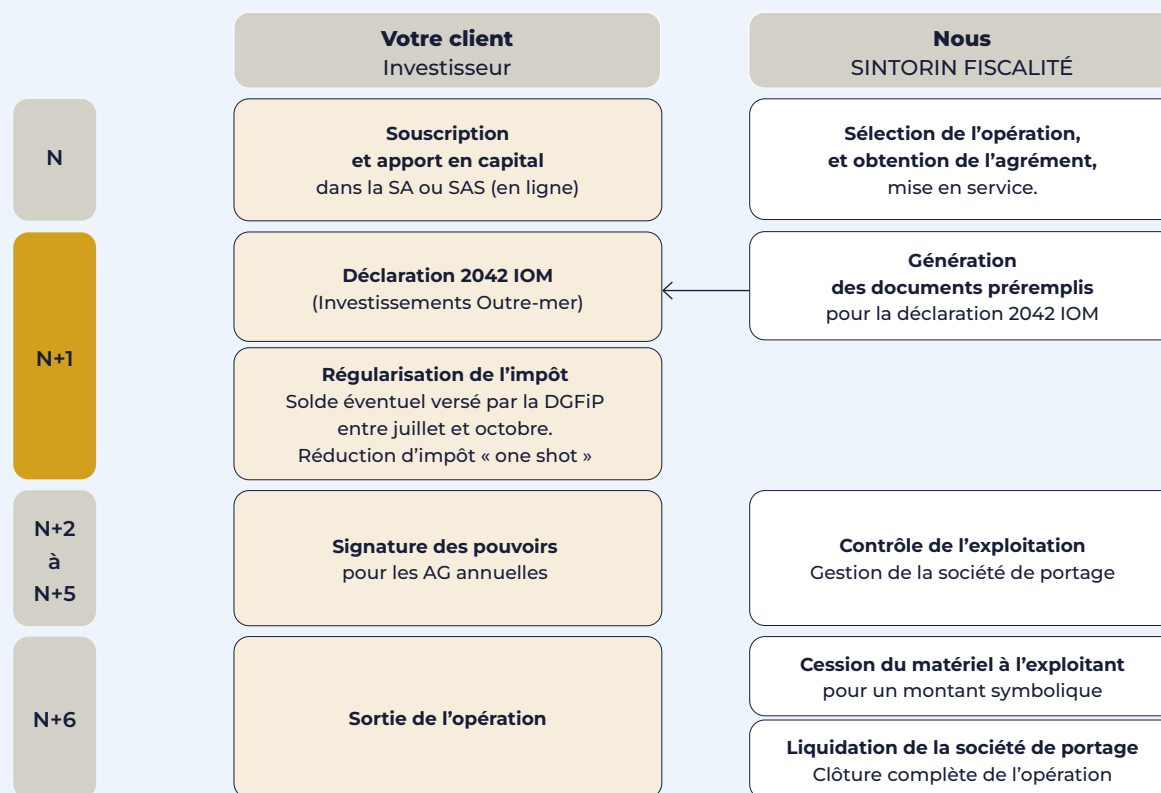
Les risques liés au Girardin avec agrément fiscal

Dans une opération agréée, l'administration fiscale valide en amont l'éligibilité du dossier. Cette validation préalable réduit significativement le risque initial d'inéligibilité. Le risque résiduel porte sur le respect, dans la durée, des engagements prévus par l'agrément.

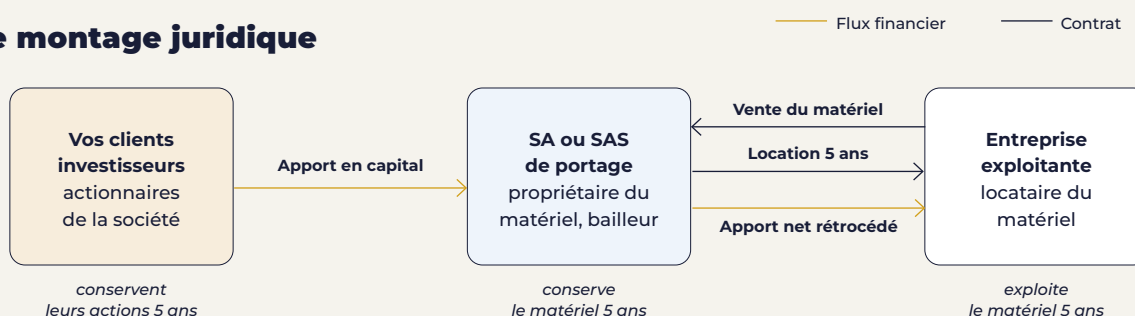
Qui	Engagement
Société exploitante	Exploiter les actifs pendant 5 ans au minimum, ou pendant la durée fixée par l'agrément si elle est supérieure, et respecter l'ensemble des obligations prévues dans la décision d'agrément.
Société de portage	Conserver la propriété de l'investissement pendant 5 ans.
Associés investisseurs	Conserver l'intégralité de leurs actions pendant 5 ans.
Les deux entités	Respecter leurs obligations fiscales et sociales. Ne pas solliciter d'aides publiques non déclarées dans le dossier d'agrément.

Le non-respect éventuel entraîne une reprise totale ou partielle de la réduction d'impôt. Tout retrait d'agrément est précédé d'une procédure contradictoire prévue par la loi (art. 1649 nonies A du CGI) : l'administration ne peut le prononcer sans avoir mis l'entreprise en mesure de présenter ses observations.

Le parcours de votre client avec SINTORIN



Le montage juridique





Une défiscalisation responsable

L'agrément fiscal oblige une évaluation de l'impact réel du projet sur le territoire. Bercy vérifie systématiquement, avant toute délivrance d'agrément, les critères fixés par la loi (art. 217 undecies III du CGI) : l'intérêt économique du projet pour le territoire, son intégration dans la politique d'aménagement du territoire et de l'environnement, la création ou le maintien d'emplois, et la protection des investisseurs et des tiers. Chacune de nos opérations répond donc, par construction, à des critères extra-financiers vérifiés par l'administration.



Environnemental

L'investissement doit s'intégrer dans la politique environnementale spécifique à chaque territoire.



Social

L'opération doit maintenir ou créer des emplois locaux dans le territoire concerné.



Économique

Le projet doit présenter un intérêt économique pour le territoire dans lequel il est réalisé.



Un parcours digital fluide pour vous et vos clients

Vous suivez les souscriptions de vos clients ; vos clients y réalisent leur souscription en ligne.

Pour vos clients :



invest.sintorin.com

Souscription en ligne

Votre client réalise sa souscription directement sur notre plateforme en quelques minutes.

Déclaration fiscale

Les documents préremplis (2042 IOM) lui sont transmis chaque année, par votre intermédiaire ou directement par email.

Vie de la société de portage

Pouvoirs d'assemblée générale et comptes annuels lui sont adressés pendant toute la durée de l'opération.

Pour vous, CGP/CIF :

Suivi de dossier

Avancement des réservations et versements reçus pour chaque client.

Documents de l'opération

Matériel financé, entreprise exploitante et documents juridiques de la SA ou SAS de portage pour votre dossier de conseil.

Contact direct

L'équipe SINTORIN est à votre service pour répondre à toutes vos questions.



Devenez partenaire SINTORIN

Charles-Edmond Gamess accompagne les CGP/CIF dans le référencement de SINTORIN, la présentation des opérations disponibles et le suivi des souscriptions de leurs clients.



Charles-Edmond Gamess

Responsable des partenariats CGP/CIF, certifié AMF

Échange de référencement de 30 minutes.

- +596 696 27 40 33
- girardin@sintorin.com
- www.sintorin.com



SINTORIN FISCALITÉ - Monteur inscrit au registre de l'art. 242 septies du CGI N° 022026972001 - Agent lié de PSI - encadré par l'AMF et l'ACPR - RCP 5 M€. Document réservé aux conseillers en gestion de patrimoine ayant le statut de conseiller en investissements financiers, qui ne constitue pas un conseil en investissement personnalisé. Tout investissement comporte un risque. Le gain dépend de la situation fiscale de chaque client, notamment au regard de la CDHR. Dispositif applicable aux investissements mis en service jusqu'au 31 décembre 2029.



29 avenue Raymond Poincaré

75116 Paris

+596 696 27 40 33

girardin@sintorin.com

www.sintorin.com



Édition septembre 2026

SINTORIN